DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) :
FIXATION D'UN MONTANT EN CENTS PAR LITRE AU TITRE DES COÛTS D'EXPLOITATION QUE DOIT SUPPORTER UN DÉTAILLANT EN ESSENCE OU EN CARBURANT DIESEL

MODÈLE DE RÉFÉRENCE
(MODÈLE COMMERCIAL ET VOLUME ANNUEL DE VENTES)

1. Références : (i) Pièce C-AQUIP-0002, page 8;
(ii) Pièce C-Costco-0004, page 3;
(iii) Pièce C-Costco-0004, page 5.

Préambule :

(i) « *Ainsi, nous estimons que, pour la région de Montréal (zone 1), un poste d'essence de type libre-service dépanneur dont le volume est de 4,4 millions de litres doit servir de modèle de référence*. » [nous soulignons]

(ii) « *La Régie a retenu jusqu'à présent comme modèle de référence une essencerie de type libre-service jumelée avec un dépanneur. Or, l'on remarque du Tableau 5 joint à la décision procédurale D-2012-050 qu'une diversification de ce « modèle» s'est produite depuis 1999. En effet, si l'essencerie libre-service avec dépanneur est toujours fort répandue, l'on remarque par ailleurs une très forte croissance au niveau des essenceries avec service de restauration rapide*. » [nous soulignons]

(iii) « *Que les coûts d'exploitation considérés doivent être réajustés à la baisse en fonction du nouveau modèle d'essencerie efficace et en fonction de l'augmentation des volumes et des rabais à la rampe disponibles aux détaillants*. » [nous soulignons]

Demandes :

1.1. La Régie constate que, sauf en ce qui a trait au volume de référence, l'AQUIP n'a pas fait de nouvelle proposition quant au modèle commercial à retenir. Expliquez les raisons qui font en sorte que, selon l'AQUIP, il n'y a eu aucune évolution dans le modèle commercial des essenceries opérées par ses membres depuis 1999.

1.2. Veuillez fournir des données qui appuient la proposition de l'AQUIP quant au modèle commercial de référence à retenir : un poste d'essence de type libre-service dépanneur dont le volume est de 4,4 millions de litre.

1.3. Dans l'éventualité où le modèle de référence était remplacé par une essencerie libre-service avec dépanneur et service de restauration rapide, veuillez indiquer quelles seraient les composantes de coûts qui seraient différentes de celles du modèle actuel et quelle en serait la répartition.

1.4. Veuillez donner à la Régie votre point de vue quant à l'évolution des types d'essenceries au cours des 10 prochaines années.

1.5. Veuillez fournir un ordre de grandeur des rabais qu'un détaillant ou un regroupement de détaillants pourrait obtenir à la rampe de chargement, en fonction des différents modèles commerciaux proposés :

Modèle (volume annuel)	**Rabais**
Zone 1 (4,4 Ml)	
Zone 2 (2,9 Ml)	
Zone 3 (1,8 Ml)	

ÉLÉMENTS DES COÛTS D'EXPLOITATION (COMPOSANTES ET VALEURS)

2. Référence : Pièce C-AQUIP-0002, page 14, Tableau 11.

Préambule :

L'AQUIP prévoit des coûts par zone pour l'asphalte et la préparation dans la valeur des immobilisations :

ITEMS	**ZONE 1**		**ZONE 2**		**ZONE 3**	
	3 îlots en façade		2 îlots en façade		2 îlots en ligne (pompes à succion)	
Asphalte et préparation		35 000 $		25 000 $		25 000 $

Demande :

2.1. Veuillez indiquer si les montants cités en référence représentent, dans chaque zone, le coût total de l'immobilisation pour l'ensemble du commerce jumelé ou seulement la proportion attribuée à l'essencerie. Veuillez élaborer.

3. Référence : Pièce C-AQUIP-0002, page 15.

Préambule :

« *L'estimation des taxes est faite à partir de l'expérience des membres du comité opérant dans les différentes zones.* »

Demande :

3.1. Veuillez identifier et décrire les éléments qui ont été pris en compte par les membres du comité pour établir l'estimation des taxes. Veuillez produire les données à l'appui en prenant soin d'en identifier la source.

4. Référence : Pièce C-AQUIP-0002, page 15.

Préambule :

« *Or, la nouvelle réglementation relative à la vérification des équipements pétroliers a depuis conditionné l'émission du permis à de nouvelles exigences gouvernementales. À ce chapitre, l'évaluation des risques environnementaux des équipements, effectuée sur chaque site par une personne reconnue, doit être comptabilisée*. » [nous soulignons]

Demande :

4.1. Veuillez fournir les références quant à l'existence d'une nouvelle réglementation.

5. Référence : Pièce C-AQUIP-0002, page 16.

Préambule :

« *L'estimation des coûts de l'électricité et du chauffage est faite à partir de l'expérience des membres du comité opérant dans les différentes zones.* »

Demande :

5.1. Veuillez identifier et décrire les éléments qui ont été pris en compte par les membres du comité pour établir l'estimation des coûts de l'électricité. Veuillez produire les données à l'appui en prenant soin d'en identifier la source.

6. Référence : Pièce C-AQUIP-0002, page 16.

Préambule :

« *L'estimation de ces coûts* (déneigement et entretien paysager) *découle de l'expérience des membres du comité opérant dans les différentes zones.* » [nos parenthèses]

Demande :

6.1. Veuillez identifier et décrire les éléments qui ont été pris en compte par les membres du comité pour établir l'estimation des coûts de déneigement et de l'entretien paysager. Veuillez produire les données à l'appui en prenant soin d'en identifier la source.

7. Références : (i) Pièce C-AQUIP-0002, page 16;
(ii) Dossier R-3399-98, décision D-99-133, page 59.

Préambule :

(i) « *L'AQUIP ne demande pas de changement à la formule de calcul des coûts d'entretien et de réparations*. »

(ii) « *La Régie considère que les coûts d'entretien et de réparation de ses équipements sont composés d'une partie fixe par rapport au volume d'essence vendu s'élevant à 3 000$ et d'une partie variable qui s'élève à 600 $ du million de litres de carburant vendus*. »

Demande :

7.1. Est-ce que l'estimation des coûts d'entretien et de réparation découlant de la formule établie dans la décision D-99-133 correspond parfaitement aux coûts actuels assumés par les membres du comité? Veuillez élaborer.

8. Référence : Pièce C-AQUIP-0002, page 17.

Préambule :

Le tableau 17 à la référence présente une estimation des coûts liés aux télécommunications et au terminal de points de vente.

Demande :

8.1. Veuillez identifier et décrire les éléments qui ont été pris en compte par les membres du comité pour établir l'estimation des coûts liés aux télécommunications et au terminal de points de vente. Veuillez produire les données à l'appui en prenant soin d'en identifier la source.

9. Références : (i) Pièce C-AQUIP-0002, page 18;
(ii) Pièce C-Costco-0004, page 12.

Préambule :

(i) « *Ainsi, l'AQUIP estime que 40 % des ventes d'essence s'effectue maintenant par cartes de crédit. Les frais de transactions des cartes de crédit sont de 2 % de la valeur de chaque transaction.* »

(ii) « *De nombreuses bannières ont adopté des programmes de rabais à la pompe lors de l'utilisation de cartes de crédits avec qui elles concluent des partenariats, ce qui laisse présupposer qu'un profit plus grand est effectué dans ces cas et non qu'il y a de plus grands coûts. Les rabais alors accordés aux consommateurs varient d'1¢ à 10¢ le litre.* »

Demande :

9.1. Veuillez indiquer si, comme le précise Costco à la référence (ii), des détaillants membres de l'AQUIP ont conclu des partenariats avec des entreprises de cartes de crédit qui leur permettent de réduire leurs frais reliés à ce type de paiement. Si oui, veuillez indiquer quels en sont les impacts sur les frais de transactions de cartes de crédit et produire les données à l'appui.

10. Référence : Pièce C-AQUIP-0002, page 18.

Préambule :

« *L'estimation* (des coûts de fournitures de bureau) *est faite à partir de l'expérience des membres du comité des affaires économiques opérant dans les différentes zones.* » [nos parenthèses]

Demande :

10.1. Veuillez identifier et décrire les éléments qui ont été pris en compte par les membres du comité pour établir l'estimation des coûts de fourniture de bureau. Veuillez produire les données à l'appui en prenant soin d'en identifier la source.

11. Références : (i) Pièce C-AQUIP-0002, page 14, Tableau 11;
(ii) Pièce C-AQUIP-0002, page 19, Tableau no. 20.

Préambule :

(i) L'AQUIP prévoit des coûts pour des caméras de surveillance :

ITEMS	**ZONE 1**		**ZONE 2**		**ZONE 3**	
	3 îlots en façade		2 îlots en façade		2 îlots en ligne (pompes à succion)	
Caméras	3 caméras et 1 moniteur	6 500 $	2 caméras et 1 moniteur	5 000 $		Non

(ii) « *On doit évidemment ajouter le coût des pertes dues au vol d'essence*. »

Tableau no. 20

	Zone 1	Zone 2	Zone 3
Volume par zone excluant le diesel	4 109 613	2 683 202	1 637 997
Prix pondéré de l'essence	0,947 $/litre	0,921 $/litre	0,901 $/litre
Pourcentage de pertes d'inventaire	0,32 %	0,32 %	0,32 %
Pertes dues à l'évaporation	12 449 $	7 905 $	4 722 $
Remboursement de la taxe routière 33 $ du 100 000 litres	- 1 356 $	- 885 $	- 541 $
Vols de carburant	0,0006 $/litre	0,0005 $/litre	0,0004 $/litre
Pertes dues au vol (sur volume total)	2 651 $	1 443 $	705 $
Pertes dues à l'évaporation et aux vols	13 744 $	8 462 $	4 885 $

Demandes :

11.1. Veuillez préciser comment l'évaluation des pertes dues au vol d'essence a été effectuée.

11.2. Veuillez fournir l'évolution des vols en pourcentage des ventes de 1999 à 2011.

11.3. Veuillez expliquer si l'équipement de surveillance est également utilisé pour contrer les vols commis à l'intérieur du commerce et si les coûts proposés représentent l'ensemble de son utilisation. Veuillez élaborer.

12. Références : (i) Pièce C-AQUIP-0002, page 2;
(ii) Pièce C-AQUIP-0002, page 10;
(iii) Pièce C-AQUIP-0002, page 11;
(iv) Pièce C-AQUIP-0002, page 17;
(v) Dossier R-3399-98, décision D-99-133, page 56.

Préambule :

(i) « *Le résultat de cette opération nous indique que l'on compte 1 980 citoyens par poste d'essence aux États-Unis.* »
[…]
« *On réalise ainsi que le Québec dessert plus de citoyens par poste d'essence puisqu'on compte 2 425 citoyens pour chaque poste d'essence.* »

(ii)

Tableau no. 6
Coûts d'exploitation par zone

	Zone 1: AMT	Zone 2: Québec central	Zone 3: régions éloignées
Volume moyen estimé (litres)	4 418 939	2 885 163	1 761 287

(iii) « *Les salaires ont été partagés à 50 % entre le commerce de dépanneur et le commerce de carburant.* »

Tableau no. 7

	Zone 1	Zone 2	Zone 3
Heures d'ouverture	6h00 à 24h00	6h00 à 23h00	6h00 à 23h00
Double présence par semaine	42 heures	30 heures	Aucune
Nombre d'heures travaillées par semaine	168 hres	149 hres	119 hres

(iv) « *Un poste efficace doit disposer d'une capacité de traitement des paiements par cartes afin d'éviter les longues attentes à la caisse, qui font fuir les clients. La technologie exige aujourd'hui l'installation de logiciels performants, essentiels au fonctionnement des caisses.* »

(v) « *La Régie a retenu un volume de 3,5 ML/an pour son commerce de référence.* »

[…]
« *Ainsi, sur la base d'un taux horaire de 6,90 $ dédié à la <u>vente d'essence à temps plein durant 12 heures et partagé à moitié pour les autres 6 heures</u>, la Régie considère que le salaire attribuable à la partie essence d'un dépanneur libre-service est de 38 000 $ par an.* » [nous soulignons]

Tableau comparatif préparé par la Régie

1999		
Volume annuel	3 500 000	litres
Heures hebdomadaires travaillées	105	
Heures annuelles travaillées	5 460,00	
Volume par heure travaillée	641,03	litres

2012	Zone 1		Zone 2		Zone 3	
Volume annuel	4 418 939	litres	2 885 163	litres	1 761 287	litres
Heures hebdomadaires travaillées	84		74,5		59,5	
Heures annuelles travaillées	4 368,00		3 874,00		3 094,00	
Volume par heure travaillée	1 011,66	litres	744,75	litres	569,26	litres
Variation du volume par heure travaillée	58%		16%		-11%	

Demandes :

12.1. À l'aide des informations citées en référence, la Régie a élaboré un tableau comparatif (référence vi) permettant de constater que le volume vendu par heure travaillée attribuée à l'essencerie est plus élevé dans le modèle proposé par l'AQUIP que dans celui retenu par la Régie en 1999, du moins dans les zones 1 et 2. Veuillez identifier les facteurs pouvant expliquer cette évolution en faisant référence notamment à la technologie disponible. Veuillez élaborer.

12.2. Selon l'AQUIP, l'essencerie efficace en 2012 est-elle en mesure de desservir un plus grand nombre de citoyens qu'auparavant?

13. Référence : Pièce C-AQUIP-0002, page 20.

Préambule :

« *Les frais bancaires sont établis à partir de l'expérience des membres du comité des affaires économiques qui opèrent des postes d'essence dans chacune des zones.* »

Demande :

13.1. Veuillez identifier et décrire les éléments qui ont été pris en compte par les membres du comité pour établir l'estimation des frais bancaires. Veuillez produire les données à l'appui en prenant soin d'en identifier la source.

14. Référence : Pièce C-AQUIP-0002, page 20.

Préambule :

« *Le comité a estimé la prime moyenne d'assurance pour la partie pétrolière d'un poste d'essence de type libre-service dépanneur, pour chacune des trois zones.* »

Demande :

14.1. Veuillez identifier et décrire les éléments qui ont été pris en compte par les membres du comité pour établir l'estimation de la prime d'assurance. Veuillez produire les données à l'appui en prenant soin d'en identifier la source.

15. Référence : Pièce C-AQUIP-0002, page 20.

Préambule :

« *Les honoraires professionnels sont établis à partir de l'expérience des membres du comité des affaires économiques qui opèrent des postes d'essence dans chacune des zones.* »

Demande :

15.1. Veuillez identifier et décrire les éléments qui ont été pris en compte par les membres du comité pour établir l'estimation des honoraires professionnels. Veuillez produire les données à l'appui en prenant soin d'en identifier la source.

16. Référence : Pièce C-AQUIP-0002, page 21.

Préambule :

« *Les frais de publicité sont établis à partir de l'expérience des membres du comité des affaires économiques qui opèrent des postes d'essence dans chacune des zones; ils estiment ces frais à 0,1 ¢/litre.* »

Demande :

16.1. Veuillez identifier et décrire les éléments qui ont été pris en compte par les membres du comité pour établir l'estimation des frais de publicité. Veuillez produire les données à l'appui en prenant soin d'en identifier la source.

17. Référence : Pièce C-AQUIP-0002, pages 21 et 22.

Préambule :

« *En retenant comme modèle son détaillant isolé, la Régie évite de considérer les frais généraux liés au fonctionnement en réseau.*
[…]
Toutefois, si la Régie envisageait de modifier son modèle, elle devrait nécessairement tenir compte des frais généraux liés à l'opération d'entreprises opérant en réseau.
[…]
La Régie omet non seulement de considérer que le coût d'acquisition d'un détaillant isolé est plus élevé mais également qu'il devrait fonctionner en réseau pour pouvoir bénéficier de l'avantage financier qu'elle lui accorde.
[…]
Puisque le détaillant devra présenter une garantie bancaire de 70 000 $ pour être approvisionné en produits pétroliers (soit l'équivalent d'une livraison de carburant), il devra débourser 1 050 $ annuellement pour détenir ce document essentiel. »

Demandes :

17.1. De l'avis de l'AQUIP, quels sont les changements au sein du marché des essenceries qui pourraient mener la Régie à établir le commerce de référence comme étant lié à un réseau. Veuillez expliquer en produisant les données à l'appui lorsque disponibles.

17.2. Outre les garanties bancaires, veuillez identifier quels sont les frais généraux liés à l'exploitation d'entreprises opérant en réseau et produire une estimation de ces coûts dans les différentes zones.

17.3. Veuillez préciser à quel coût l'AQUIP réfère par l'expression coût d'acquisition. Outre les frais en intérêt évalué à la référence, quels sont les autres coûts liés à l'acquisition qui sont plus élevés pour le détaillant isolé comparativement au détaillant en réseau.

18. Référence : Pièce C-AQUIP-0002, pages 22 et 23.

Préambule :

« *En refusant de considérer les frais de financement dans l'établissement de la valeur des coûts d'exploitation, la Régie élimine de facto la présence du détaillant indépendant isolé dont elle fait pourtant son détaillant type. Or, non seulement dans le secteur pétrolier, mais dans tous les secteurs de la vente au détail, un homme ou une femme d'affaires efficace n'agira pas comme le suggère la Régie. Il ou elle n'investira pas plus d'un million de dollars à même ses propres capitaux afin de financer l'acquisition d'un site répondant aux critères du modèle de référence retenu par la Régie. Cet investisseur fera plutôt appel à une institution financière pour partager*

une partie du risque et utiliser l'emprunt comme levier financier. L'homme ou la femme d'affaires avisé utilisera ce partenariat financier pour financer les immobilisations, le terrain et les équipements pétroliers. Ce sont en effet des acquisitions de long terme qui entraînent l'utilisation du crédit. L'absence d'accès au crédit, comme le suggère la Régie, serait indicatrice d'un projet rejeté par les institutions financières dont les perspectives ne sont probablement pas très prometteuses. L'hypothèse retenue par la Régie ne nous semble donc pas réaliste.
[…]
On estime que les éléments à considérer sont 50 % de la valeur d'un terrain, et les coûts de l'installation pétrolière, auxquels on ajoute la moitié des prévisions inflationnistes (3,15 %) des trois prochaines années. L'emprunt représente 60 % de l'investissement total, au taux d'intérêt de 5 % réclamé par une institution financière. »

Demandes :

18.1. Veuillez produire les données dont l'AQUIP dispose, afin d'appuyer son point de vue à l'effet qu'un emprunt bancaire est généralement contracté lors de l'acquisition d'une essencerie et que, conséquemment, des frais de financement en découlent.

18.2. Pour l'estimation des frais de financement, l'AQUIP retient 60 % comme hypothèse de la part de l'investissement total emprunté en citant, à titre d'exemple, une estimation de 1997 de Statistique Canada. Pour quelles raisons l'AQUIP n'a pas utilisé une référence plus récente pour établir la part de l'investissement emprunté? Est-il possible de déposer une estimation plus récente de Statistique Canada?

18.3. Veuillez fournir des données qui appuient l'hypothèse d'un taux d'intérêt de 5 % réclamé par une institution financière pour l'estimation des frais de financement.

18.4. Veuillez fournir une estimation, par zone, de la proportion du terrain occupé par les installations pétrolières.

19. Références : (i) Pièce C-AQUIP-0002, page 23;
(ii) Dossier R-3399-98, décision D-99-133, page 54.

Préambule :

(i) « *Bien que les nouveaux équipements protègent bien plus efficacement contre les fuites de produits pétroliers, le changement de réservoirs entraînera des coûts d'évaluation environnementale.* »

(ii) « *Idéalement, tous les détaillants devraient prévoir une provision et constituer un fonds à la décontamination. Malgré le fait que certains intervenants affirment agir de la sorte, la Régie demeure loin d'être convaincue que cette pratique est répandue dans l'industrie. De plus, il n'y a aucune obligation à utiliser ce fonds à cette fin, ce qui laisse croire que ces réserves pourraient être utilisées à d'autres fins.* »

Demande :

19.1. Veuillez expliquer en détail ce qui a changé entre 1999 et aujourd'hui, d'abord en ce qui a trait aux équipements pétroliers et la possibilité de prévoir un fonds à la décontamination, mais aussi de tout autre aspect relié à ce sujet qui inciterait la Régie à prendre en compte les coûts environnementaux.

OPPORTUNITÉ DE DÉTERMINER DES ZONES

20. Références :
(i) Pièce C-AQUIP-0002, page 8;
(ii) Dossier R-3399-1998, mémoire de l'AQUIP, page 33;
(iii) Statistique Canada, 93-600-x, définition des régions métropolitaines de recensement (RMR) et agglomérations de recensement (AR);
(iv) Tableau du recensement Régie.

Préambule :

À la référence (i), trois zones géographiques sont décrites. À la référence (ii), un tableau produit le volume de vente moyen par régions administratives et associe chacune de ces régions administratives à une grande zone géographique.

(iii) « *Territoire formé d'une ou de plusieurs municipalités voisines les unes des autres qui sont situées autour d'un grand noyau urbain. Une région métropolitaine de recensement doit avoir une population d'au moins 100 000 habitants et le noyau urbain doit compter au moins 50 000 habitants*. »

(iv) La Régie a préparé un tableau présentant des statistiques préliminaires tirées de son recensement sur les essenceries en opération au 31 décembre 2010 :

Régions[1]	Nombre d'essenceries	Ventes	Volume annuel moyen[2]
		(millions de litres)	
Régions métropolitaines de recensement de 100 000 habitants et plus (RMR)			
Gatineau	71	321	4,5
Montréal	822	3 431	4,2
Québec	265	862	3,3
Saguenay	105	194	1,9
Sherbrooke	82	222	2,8
Trois-Rivières	59	198	3,4
Total régions de 100 000 habitants et plus	**1 404**	**5 228**	**3,8**
Agglomérations de recensement de 50 000 à 99 000 habitants	188	581	3,2
Agglomérations de recensement de 10 000 à 49 000 habitants	282	683	2,5
Municipalités de 10 000 habitants et plus	92	268	3,0
Municipalités de 5 000 à 9 999 habitants	164	477	3,0
Municipalités de moins de 5 000 habitants	746	1 278	1,9
Province de Québec	**2 876**	**8 515**	**3,1**

[1] Selon le recensement de 2011 de Statistique Canada.
[2] Calculé sur le nombre d'essenceries pour lesquelles les volumes sont disponibles.

Demandes :

20.1. Veuillez confirmer ou infirmer que la définition des zones géographiques à la référence (ii) est la même que celle produite à la référence (i).

20.2. Veuillez expliquer pourquoi seule la zone urbaine de Montréal est incluse dans la zone 1 et pourquoi les zones urbaines de la région de Québec et de l'Outaouais sont exclues de la zone 1.

20.3. Veuillez identifier et documenter quelles sont les différences entre les zones 1 et 2 au regard des caractéristiques d'une essencerie efficace.

20.4. Veuillez identifier et expliquer quels seraient les avantages et désavantages d'utiliser le concept de « régions métropolitaines de recensement » pour distinguer les zones urbaines du Québec des autres zones au regard de l'essencerie de référence et des coûts d'exploitation d'une essencerie.

20.5. Veuillez identifier quels changements sont survenus aux conditions de marché depuis 2000 qui justifient davantage l'établissement de zones géographiques. Veuillez élaborer.

21. Références : (i) Pièce C-AQUIP-0002, page 7, tableau 3;
(ii) Pièce C-AQUIP-0002, page 7, tableau 4;
(iii) Pièce C-AQUIP-0002, page 8, tableau 5;
(iv) Dossier R-3399-1998, décision D-99-133, section 6.5, page 63.

Préambule :

À la référence (i), le taux de variation de la consommation par habitant de 1996 à 2009 est calculé. À la référence (ii), les données relatives au volume de référence, soit le volume de vente annuel moyen pour l'année 1996 sont reproduites. À la référence (iii), le volume de vente annuel moyen pour l'année 2011 est estimé à partir des données des tableaux 3 et 4.

Demandes :

21.1. Veuillez confirmer que la consommation moyenne par habitant pour 2011 est estimée par l'application du taux de croissance de 35 % à la consommation moyenne par habitant de 1996. Sinon, veuillez expliquer comment la consommation moyenne par habitant pour 2011 a été dérivée à la référence (iii).

21.2. Veuillez confirmer que le même taux de croissance de 35 % a été appliqué pour chacune des trois zones géographiques. Si oui, veuillez expliquer et justifier, avec données à l'appui lorsque possible, pourquoi un même taux de croissance de 35 % a été appliqué à la consommation moyenne par habitant des zones rurales et de la zone montréalaise. Sinon, veuillez expliquer et justifier comment les données par zones géographiques ont été obtenues.

21.3. Au regard de l'essencerie de référence, veuillez identifier quels facteurs, autre que le volume de référence, distinguent les essenceries des zones éloignées et du centre du Québec de celles de la région de Montréal. Veuillez notamment faire référence à chacune des caractéristiques d'une essencerie efficace citées à la référence (iv). Veuillez justifier ces différences à l'aide de données en prenant soin d'en préciser la source.

22. Références : (i) Pièce C-AQUIP-0002, page 10, tableau 6**;**
(ii) Pièce C-AQUIP-0002, page 16, tableau 14**;**
(iii) Pièce C-AQUIP-0002, page 16, tableau 15**;**
(iv) Pièce C-AQUIP-0002, page 20, tableau 21**.**

Préambule :

Les tableaux 6, 14, 15 et 21 cités en référence présentent différentes données relatives au coût d'exploitation par zone.

Demandes :

22.1. À la référence (i), un tableau présente les coûts d'exploitation estimés par zone. Veuillez libeller chacune des colonnes du tableau en prenant soin d'indiquer l'unité de mesure appropriée.

22.2. À la référence (ii), l'écart entre les coûts en électricité et chauffage de la zone 1 et de la zone 3 s'élève à 2 500 $. Veuillez expliquer cet écart en indiquant la méthode utilisée pour évaluer ces coûts et les hypothèses sous-jacentes, s'il y a lieu.

22.3. À la référence (iii), l'écart entre les coûts en déneigement et entretien paysager de la zone 1 et de la zone 3 s'élève à 4 000 $. Veuillez expliquer cet écart en indiquant la méthode utilisée pour évaluer ces coûts et les hypothèses sous-jacentes, s'il y a lieu.

22.4. À la référence (iv), l'écart entre les frais bancaires de la zone 1 et de la zone 3 s'élève à 1 500 $. Veuillez expliquer cet écart en indiquant la méthode utilisée pour évaluer ces coûts et les hypothèses sous-jacentes, s'il y a lieu.

23. Référence : Pièce C-AQUIP-0002, page 5.

Préambule :

« […] *le marché des carburants n'a pas les mêmes caractéristiques sur l'ensemble du territoire québécois. Une segmentation du marché selon certaines caractéristiques devient alors nécessaire afin d'établir une équité conforme aux particularités régionales qui conditionnent la valeur des coûts d'exploitation. En outre, <u>cette segmentation est essentielle à la survie des détaillants</u> des régions qui supportent des coûts d'exploitation moyens plus élevés, en raison du <u>contexte particulier</u> de leur marché.* » [nous soulignons]

Demande :

23.1. Veuillez décrire et préciser le contexte particulier.

24. Référence : Pièce C-Costco-0004, page 1.

Préambule :

« *Or, jusqu'à présent, le processus de régulation instauré en vertu de la Loi a eu généralement pour effet de permettre aux détaillants de maintenir ou <u>d'augmenter leurs marges au détail</u>, marges qui sont encore plus importantes en ce qui a trait à l'essence super.* » [nous soulignons]

Demande :

24.1. Veuillez donnez votre avis sur ce constat présenté par Costco.